

8

Commerce équitable & collectivités

> *Points de RepèrESS*



Depuis plus de quarante ans, le commerce équitable propose de réduire les inégalités sociales et environnementales engendrées par le commerce conventionnel. Le commerce équitable garantit aux producteurs des prix stables et rémunérateurs pour vivre dignement de leur travail et adopter des modes de production respectueux de leur environnement.

Centré traditionnellement sur les relations commerciales Nord-Sud, la loi sur l'économie sociale et solidaire de 2014 a élargi le périmètre du commerce équitable aux relations Nord-Nord et permis l'émergence du commerce équitable origine France.

De nombreuses collectivités s'engagent en faveur du commerce équitable, en l'inscrivant par exemple dans leurs agendas 21, chartes de développement durable, Schémas de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement responsables (SPASER)...et en l'intégrant dans leurs actions : achats responsables, actions d'éducation, animation de la vie économique, accompagnement de filières...

Mais comment aller plus loin ? Comment faire du commerce équitable un véritable outil d'accompagnement de la transition écologique et solidaire ?

Le cadre réglementaire tout comme les mouvements citoyens incitent aujourd'hui les collectivités territoriales à renforcer leur engagement en faveur du commerce équitable.



Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire

Réalisé en partenariat avec



juin 2020

1 Le Commerce équitable, c'est quoi ?

Un prix juste pour les producteurs et l'adhésion des consommateurs sont les deux leviers du commerce équitable pour atteindre la justice sociale et la protection des écosystèmes. La mise en place d'une filière de commerce équitable se traduit par l'instauration d'un partenariat entre un acheteur et des organisations de producteurs (paysans ou artisans en général). Marché en pleine croissance avec près d'**1,3 milliard d'euros** de vente en 2018, le commerce équitable séduit de plus en plus de consommateurs.

Dans [la loi ESS de 2014](#), on parle de commerce équitable lorsque ces 6 critères sont réunis :

- des **prix rémunérateurs** pour les producteurs, basés sur les coûts de production et une négociation équilibrée,
- un **engagement commercial pluriannuel** entre les producteurs et les acheteurs,
- le versement d'un montant supplémentaire destiné au financement de **projets collectifs**,
- une autonomie des producteurs grâce à la mise en place d'une **gouvernance démocratique** dans leurs organisations,
- la **transparence** et la **traçabilité** des filières,
- la **sensibilisation des consommateurs** à des modes de production socialement et écologiquement durables.

Ces principes sont garantis par les labels de commerce équitable :

Les labels ont une triple fonction : ils signalent, définissent et garantissent des produits en matière de durabilité. Tous ces labels répondent aux exigences de l'article R2111-14 du Code de la Commande publique :

Labels internationaux Nord/Sud :



FAIRTRADE

Fairtrade/Max Havelaar



SPP- Symbole des producteurs paysans

Labels « universels » Nord/Sud, Sud/Sud et Nord/Nord :



WFTO



BioPartenaire



Fair for Life

Labels origine France :



Agriéthique



Bio Française Équitable



Bio équitable en France

Employer le terme « équitable », revient à dire « commerce équitable »

L'article 173 de la loi Pacte, publiée le 24 mai 2019, permet la protection officielle du terme équitable : « *seuls les produits conformes à la définition du commerce équitable inscrite à l'article 94 de la loi sur l'Économie Sociale et Solidaire de 2014 peuvent comporter le terme « équitable » dans leur dénomination de vente.* »

Quels produits équitables pour les collectivités ?

Produits alimentaires

- En restauration collective : riz, épices, quinoa, semoule, desserts, fruits exotiques, sucre, cacao, boissons chaudes et froides, pain, produits laitiers, fruits & légumes (bananes), etc...
- Produits pour les réceptions de protocole : jus de fruits, alcools, cacahuètes, noix, chips de bananes, biscuits sucrés, fruits secs.
- Commandes spécifiques/traiteurs éthiques.

Produits textiles

- Vêtements professionnels : vestes de cuisine, blouses, combinaisons, linge de maison, linge d'équipement d'établissements d'hébergement ou dédiés à la petite enfance (linge de lit, linge de table, doudous...).

Territoires de Commerce équitable



Depuis 2009, « Territoires de Commerce Équitable (TDCE) » est le label des collectivités territoriales qui s'engagent pour le commerce équitable et la consommation responsable. Ce label participe à la transformation de la consommation des habitants d'un territoire en mobilisant des actions de sensibilisation du grand public, des entreprises et des commerçants. 31 collectivités en France sont labellisées dont 2 départements et 4 métropoles

Le label est co-porté par quatre acteurs majeurs du commerce équitable : la Fédération Artisans du Monde, Commerce Équitable France, Fair[e] un monde équitable et Max Havelaar France. Il s'intègre dans le mouvement international « Fair Trade Towns », qui compte près de 2000 collectivités labellisées dans le monde.

Plus d'infos sur www.territoires-ce.fr

2

Les différents leviers des collectivités locales pour le développement du Commerce équitable

Développer la commande publique équitable

Les collectivités territoriales peuvent intégrer des produits issus du commerce équitable international comme français dans leurs achats, le cadre réglementaire et législatif le permet depuis de nombreuses années.

La qualité équitable des produits ou services peut être spécifiée dans l'objet du marché, dans les spécifications techniques (labels ou équivalent) et conditions d'exécution (juste rémunération et respect des droits fondamentaux des producteurs), ainsi que dans les critères de choix.

La commande publique équitable peut notamment concerner les **produits alimentaires** (manifestations de protocole, restauration collective, distributeurs), les **textiles** et **vêtements professionnels** en coton équitable, les **cadeaux protocolaires et goodies** (artisanat),...

Le commerce équitable en France étant un secteur économique encore émergent avec une offre limitée de produits, l'acheteur public devra veiller à limiter le risque d'infirmité du marché public en s'assurant en amont de l'existence de structures en capacité de répondre au cahier des charges. Le **sourcing** et la rédaction de cahiers des charges adaptés (**calibrage** du

marché, **allotissement**,...) sont particulièrement importants. Les collectivités peuvent notamment s'appuyer sur les **réseaux et associations locales**.

Pour s'inscrire dans une démarche progrès et se donner des objectifs à moyen terme, les collectivités peuvent se doter d'un axe dédié au commerce équitable dans leurs différents documents cadres (agenda 21, plan local de développement de l'ESS, **schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER)**,...).



Au **Département d'Ille-et-Vilaine** tout le café consommé est équitable, à la cafétéria comme dans les bureaux !

Au **Département de Meurthe et Moselle**, le café, le thé, le riz et les épices de la restauration collective des agents de la collectivité sont issus du commerce équitable.

Nantes Métropole a inscrit dans son SPASER : «*Introduire dans les achats de produits ciblés (denrées alimentaires, textiles, ballons) des exigences de labels garantissant un mode de production, de fabrication, de diffusion, conforme aux principes du commerce équitable.*»



La restauration collective

La loi Agriculture et Alimentation du 2 octobre 2018, propose des avancées pour une restauration collective plus responsable et encourage le développement de la part des approvisionnements en produits issus du commerce équitable. L'article 24 stipule que l'acquisition de produits issus du commerce équitable, tel que défini par la loi, doit être développée et que les personnes morales en charge de la restauration collective doivent informer une fois par an les usagers des démarches entreprises en ce sens, à compter du 1er janvier 2022.

De plus, depuis la loi Résilience et Climat de 2021, les produits issus du commerce équitable, sont désormais comptabilisés dans les 50% de produits de qualité et durables que les collectivités doivent proposer dans la restauration collective à partir du 1er janvier 2022.

Pour se lancer :

- réaliser un état des lieux du fonctionnement actuel de la cantine et des leviers d'amélioration afin d'identifier des sources d'économie pouvant être investies dans la qualité des approvisionnements (réduction du gaspillage alimentaire...).
- cibler les potentiels produits de la cantine concernés par le commerce équitable.



Extrait d'un cahier des clauses d'un marché de fourniture de denrées alimentaires pour le service restauration scolaire d'une commune de 4000 habitants :

«Certains produits (sucre, riz thaï, chocolat, café, et nectar de fruits) seront, en fonction des besoins du service, issus du commerce équitable, dont les règles ont été définies par les organisations internationales concernées IFAT (International Federation for International Trade) et par FLO (Fairtrade Labelling Organisation). La conformité à ces règles devra être garantie par l'association Max Havelaar, ou toute organisation indépendante donnant des garanties équivalentes.»

Sensibiliser et mobiliser les citoyens et acteurs du territoire

Expliquer les valeurs, le fonctionnement, les garanties et l'impact du commerce équitable est un bon moyen de sensibiliser citoyens et structures du territoire. Une collectivité peut par exemple **communiquer sur ses engagements** en matière de commerce équitable auprès des citoyens, des employés et de ses partenaires.

Elle peut soutenir ou faire appel à une structure ESS locale pour développer des **campagnes de communication**, réaliser des **annuaires ou cartographies** des points de vente de produits équitables, sensibiliser les enfants dans les écoles,...

Une collectivité peut également **sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques de son territoire**, en organisant un **événement dédié**, en participant à la quinzaine du commerce équitable ou encore **en conditionnant une partie de son soutien à des démarches vertueuses** comme l'achat de produits issus du commerce équitable.



Un appel à manifestation d'intérêt de **Clermont-Auvergne Métropole** a pour ambition d'identifier les entreprises et structures présentes sur le territoire qui souhaitent ou souhaiteraient s'engager en faveur d'un commerce plus équitable dans leurs différentes activités de consommation.

Dans le cadre de son plan d'urgence économique, **Rennes Métropole** attribue 20% de subventions en plus aux entreprises qui prennent des engagements de bonnes pratiques sociales et environnementales parmi lesquelles le recours au commerce équitable.

RTES

Le **Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)** réunit aujourd'hui plus de 130 collectivités, régions, départements, intercommunalités et communes, qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale.

Créateur de liens, il met en relation les collectivités qui se retrouvent face à des questionnements, difficultés ou enjeux similaires dans la construction ou la mise en place de leurs politiques d'ESS. **Lieu ressource**, il capitalise les expériences de ses collectivités adhérentes, en favorise le transfert, forme et informe les élus et techniciens. **Force de proposition**, il porte la voix de ses adhérents pour renforcer l'appui des politiques publiques en ESS aux niveaux local, national et européen.

Plus d'infos sur www.rtes.fr

Appuyer la structuration de filières de Commerce équitable

Aides au développement de filières, cofinancement d'études, de conseils externes et aides en recherche et développement, organisations de rencontres entre producteurs, distributeurs, acheteurs, soutien aux réseaux, l'appui à la structuration de filières de commerce équitable peut aussi se faire dans le cadre des **coopérations internationales entre collectivités**, telle par exemple la coopération entre le département du **Val de Marne** et la province de Yen Bai au Vietnam qui travaille sur la labellisation bio et équitable du thé Shan (voir la [fiche Déniché pour vous](#) du RTES dédiée).

Soutenir la commercialisation

Une collectivité peut contribuer à développer l'offre de produits équitables sur son territoire à travers par exemple **l'appui pour l'ouverture de commerces dédiés** (locaux,...), la **mise à disposition de stands** à l'occasion de diverses manifestations de la collectivité, le soutien à l'organisation de **marchés d'économie solidaire** (exemple de l'Autre marché à **Nantes Métropole**),...

Label Lyon, Ville équitable et durable



Créé en 2010 par la **ville de Lyon**, ce label est une initiative qui s'inscrit dans une dynamique de promotion de l'économie sociale et solidaire. Aujourd'hui plus de 240 structures de l'agglomération - entreprises, commerces, artisans, lieux et événements qui répondent de manière pragmatique aux enjeux du développement durable à travers une offre de consommation responsable - sont labellisées. Avec pour but de démocratiser la consommation responsable, le label, à travers son kit signalétique, sa carte interactive et autres campagnes de communication, est un repère fiable pour les consommateurs lyonnais.

Ressources pour aller plus loin

- Guide [Du commerce équitable dans ma cantine](#), Commerce Équitable France, 2020
- [Guide des achats publics équitables](#), Territoires de commerce équitable, 2019
- [Guide international des labels de commerce équitable](#), Commerce Équitable France, 2020